INVENTAIRE DES FINANCEMENTS
pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

EN DRÔME

Edition 2016

SOMMAIRE

A. SERVICES DE L'ETAT 5

B. ETABLISSEMENTS PUBLICS 11

C. COLLECTIVITES 17

D. FONDS EUROPEENS 27

E. LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE / AIDES PRIVEES 33

F. AUTRES DISPOSITIFS 47

G. RESSOURCES 51

A. SERVICES DE L'ETAT

A.1. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) 6

A.2. Direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale (DRJSCS) 7

A.3. Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) 9

A.1. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL)

Soutien aux projets associatifs d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD)

Dans la limite des budgets disponibles annuellement, des subventions sont accordées à des projets destinés à favoriser et développer l'EEDD sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Ces projets peuvent porter sur toutes les thématiques liées à ce domaine (mobilité, eau, énergie, santé, citoyenneté, solidarité...) et peuvent être destinés à tous les publics.

Bénéficiaires Associations.

Modalités de financement

Les montants alloués dépendent de l'enveloppe disponible, du nombre de demandes, du coût des projets...

Conditions et critères d'éligibilité

La priorité est donnée à des projets :

- ayant un rayonnement suffisant en termes de nombre de bénéficiaires ;
- favorisant la participation active et concrète du public cible, pouvant à terme conduire à un changement de comportement ;
- novateurs, soit dans leur contenu, soit dans la démarche proposée ;
- facilement reproductibles avec un autre groupe sur le même territoire ou transférables sur un autre territoire.

Par ailleurs, sont privilégiés :

- les projets portés par des maîtres d'ouvrage qui manifestent un réel engagement (part de bénévolat), une compétence au regard des objectifs et des démarches proposés, une volonté d'aboutir et un engagement dans le temps ;
- les projets à destination d'un public hors champ scolaire.

Le financement de projets type événementiel est exclu du dispositif.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Les demandes doivent être réalisées à l'aide du dossier de demande de subvention Cerfa N°12156*03.

Elles doivent être adressées à :

DREAL Rhône-Alpes

Service Connaissance, Autorité Environnementale et Développement Durable

Unité Développement Durable et Gouvernance

69453 LYON Cedex 06

La DREAL ne réalise pas d'appel à projets, toutes les demandes reçues sont étudiées au mois de juin suivant pour une notification des subventions en juillet.

Contact(s)

Geneviève Lefrançois

04 26 28 63 45

genevieve.lefrancois@developpement-durable.gouv.fr

Site DREAL Rhône-Alpes : http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/

Rubriques : Développement Durable Partenariats > Education à l'environnement et au développement durable > Subventions aux associations.

A.2. Direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale (DRJSCS)

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale financent et accompagnent des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre des aides financières pour les actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour le soutien à la vie associative mais aussi dans divers dispositifs présentés ci-dessous.

NB : ces dispositifs sont valables au 1er septembre 2015, ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés auprès de toutes les DDCS(PP).

Aides Jeunesse, éducation populaire, vie associative

L'EEDD est un volet de l'éducation populaire, une entrée possible des projets déposés. En ce sens, le budget alloué aux actions liées à la jeunesse, à l'éducation populaire ou à la vie associative est une source de financement possible pour des projets d'EEDD.

Modalités de financement

Les aides financières aux associations concernent le soutien à la réalisation de projets et ne peuvent pas être attribuées au titre du fonctionnement. Le plafond d'aide est fixé à 4000-5000€. A noter, en moyenne, les subventions versées se situent entre 1000 et 3000€.

Critères

L'association doit être agréée Jeunesse et Education Populaire et doit exister depuis au minimum 3 ans.

Les financements pourront être accordés :

- si le projet a pour objectif de renforcer le lien social ;
- si le projet est partenarial et inscrit à l'échelle d'un territoire ;
- si le projet est dans une phase de démarrage ou de développement.

Procédure

Un dossier unique CERFA doit être complété et expliquer le projet de manière détaillée. Le dépôt doit être fait de préférence au cours du premier trimestre de l'année, auprès de la DRJSCS pour les dossiers régionaux, auprès de la DDCS/PP de votre département pour les projets locaux.

Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)

Le FDVA est un appel à projets qui se décline au niveau régional et au niveau national. C'est un dispositif de l'Etat (Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) destiné à favoriser le développement de la vie associative, principalement au travers du soutien financier pour la formation des bénévoles avec la possibilité d'intégrer des volontaires en service civique et des salariés mais en garantissant une quote part importante de bénévoles.

Bénéficiaires

Niveau régional : Associations de périmètre régional, départemental ou local.

Niveau national : Associations de périmètre national et interrégional.

Modalités de financement

Niveau régional :

Les actions de formation proposées aux bénévoles sont en principe gratuites. Dans le cas où elles sont payantes, elles ne seront éligibles au titre du FDVA qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants (maximum 10€ hors repas), ou que les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation (repas, nuitées...)

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 700€ par jour, sur la base d'une journée d'au moins 6 heures.

Niveau national :

Au titre de la présente campagne FDVA, un forfait-subvention de 700€ par jour est appliqué quelque soit le nombre de bénévoles formés au cours de la session dans le respect des seuils précisés supra. Il peut être fractionné par moitié, soit 350€ pour 3 heures de formation.

Conditions et critères d'éligibilité

Niveau régional :

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée ;
- avoir un fonctionnement démocratique ;
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières ;
- avoir une gestion transparente ;
- respecter la liberté de conscience ;
- avoir satisfait au retour des bilans 2015 si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA au titre de 2015.

Pour être éligible, l'action de formation devra atteindre le seuil minimum de 700 € tenant compte de l'éventuel écrêtage en cas de dépassement des 80 % de fonds publics.

Niveau national : Voir tous les critères d'éligibilité sur site Internet du Ministère.

Procédure / modalités de dépôt de la demande

Niveau régional : remplir le dossier CERFA spécifique téléchargeable sur le site de la DRJSCS.

Plus d'informations sur les deux appels à projets (règlements notamment) sur

- Site Internet de la DRJSCS, page Campagne FDVA régional : http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/

Rubriques : JEUNESSE >Soutien à la vie associative > FDVA 2016

Contact(s) :

Fatima El Missaoui

Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale

Chargée de mission, service Jeunesse, Ville, Vie Associative

04 72 61 34 24

fatima.elmissaoui@drjscs.gouv.fr

A.3. La direction départementales de la cohésion sociale - Drôme

Les directions départementales de la cohésion sociale de Rhône-Alpes n'ont pas de politique affichée de soutien à l'EEDD mais à travers des dispositifs plus généraux, un financement peut être possible. Ainsi, au-delà des soutiens régionaux, certaines portent des dispositifs pouvant soutenir des projets d'EEDD.

En Drôme, il n'existe pas de dispositif spécifique pour soutenir des actions d'EEDD au sein de la DDCS. Cependant, elle peut, ponctuellement, dans le cadre de ses appels à projets, soutenir une action portée par une fédération ou une association agréée jeunesse/éducation populaire ou une commune organisatrice d'un accueil de loisirs.

NB : en 2015, la DDCS 26 proposait deux appels à projets : « Développer la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs » qui permettait la mise en place de modules visant la formation continue des animateurs ou la création d'outils pédagogiques (éventuellement dans le domaine de l'EEDD) et l'appel à projets « Favoriser la citoyenneté, l'engagement, la mobilité, l'implication des jeunes dans des projets collectifs ».

Pour plus d'informations sur les possibilités offertes par les appels à projets de la DDCS 26

Dominique Halnaut-Vermande

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme

04 26 52 22 62

dominique.vermande@drome.gouv.fr

B. ETABLISSEMENTS PUBLICS

B.1. Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) 12

B.2. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) 13

B.3. Agence du service civique) 15

B.1. Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)

Appel à projets « Santé environnementale : information et sensibilisation du public et des acteurs relais »

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Plan régional santé environnement de Rhône-Alpes (PRSE) porté, sous l'égide du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), par l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Région Rhône-Alpes.

L'appel à projets vise à améliorer l'information des patients et du public sur les liens entre santé et environnement. Il cible les actions qui :

- amélioreront les connaissances du grand public en santé environnementale ;
- faciliteront l'accès du grand public aux données scientifiques sous un format pédagogique ;
- viseront un changement de comportement en rendant les personnes actrices de leur propre santé et de la protection de l'environnement ;
- participeront à l'information ;
- sensibiliseront les professionnels relais dans les champs de la santé, de la petite enfance et/ou de l'éducation.

Partenaire(s)

Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) / Région Rhône-Alpes (RRA).

Bénéficiaires Associations principalement et quelques collectivités.

Type de financement Subvention.

Modalités de financement

Pas d'exigences de modalités d'utilisation, les subventions peuvent aller de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Conditions et critères d'éligibilité Répondre au cahier des charges disponible sur le site Internet de l'ARS.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

- Publication de l'appel à projets sur les sites web de l'ARS Rhône-Alpes, de la DREAL Rhône-Alpes et de la Région Rhône-Alpes.
- Dépôt des projets par mail et courrier (délai dépendant des contraintes d'engagement budgétaire des partenaires-financeurs, en 2015, l'échéance était fixée le 3 juin).
- Jury de sélection composé de chargés de mission « santé-environnement » des partenaires-financeurs.
- Notification individuelle des résultats.
- Signature des conventions de subvention (processus étalé sur trois mois environ).

Toutes les informations (dossier de demande de subvention, cahier des charges..) sont disponibles sur le site Internet de l'ARS : www.ars.rhonealpes.sante.fr / Rubriques : Acteurs santé, médico-social, associatifs, étudiants > Appels à projets et à candidatures > Environnement et santé.

Contact(s)

ARS Rhône-Alpes :
Bruno Fabres
bruno.fabres@ars.sante.fr

Région Rhône-Alpes :
Patricia Combes
pcombes@rhonealpes.fr

DREAL Rhône-Alpes :
Dominique Baures
dominique.baures@developpement-durable.gouv.fr
Yves Eprinchard
yves.eprinchard@developpement-durable.gouv.fr

B.2. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat, sous la tutelle du Ministère en charge du développement durable. Elle a pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Le territoire de compétence de l'agence s'étend d'une part sur l'ensemble du bassin versant français de la Méditerranée, appelé bassin Rhône-Méditerranée (bassin hydrographique Saône-Rhône, fleuves côtiers du Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et littoral méditerranéen) et d'autre part, sur le territoire Corse.

Dans le cadre du 10e programme d'intervention « Sauvons l'eau ! » sur la période de 2013-2018, l'agence de l'eau apporte son aide financière et technique à des maîtres d'ouvrage dans la mesure où leurs projets accompagnent le Sdage à travers des actions de communication, d'information, de sensibilisation et/ou d'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Bénéficiaires Associations, collectivités, syndicats professionnels, Éducation nationale, etc.

Modalités de financement

Pour être soutenue par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'action doit avoir lieu sur son territoire de compétence.

Dans ce cadre, **3 types d'actions** sont soutenus et présentés ci-après.

Accompagner la mise en œuvre du Sdage et l'information du public

Les collectivités territoriales, l'Éducation nationale, les structures d'éducation à l'environnement, les associations parascolaires, socio-éducatives, professionnelles… sont des relais essentiels du message de préservation des milieux aquatiques auprès du public et notamment des jeunes publics et des scolaires.

L'agence aide les actions de communication et de sensibilisation opérationnelles tous publics sur des enjeux prioritaires du Sdage ou sur un milieu particulier (littoral, lagune…) notamment :

- Les actions d'éducation à l'environnement tous publics et de sensibilisation à des enjeux du Sdage (organisation de journées d'information pluri-thématiques et/ou à destination du grand public, animations dans le cadre de journées nationales de l'eau) ;
- la production d'outils de communication opérationnelle.

L'agence accompagne les actions de communication menées à large échelle (départementale, régionale, bassin) s'inscrivant dans un objectif d'information du public sur la politique de l'eau. Sont éligibles à ce titre :

- la consultation du public ;
- les campagnes de communication sur des objectifs prioritaires ;
- les outils de communication opérationnelle.

Les aides de l'agence

Type d'intervention	Taux de subvention
Actions d'éducation à l'environnement tous publics Journées techniques	jusqu'à 50%
Consultation du public, colloques et salons institutionnels	jusqu'à 50%

Soutenir la coordination de l'éducation à l'environnement à l'échelle régionale et de bassin

L'agence accompagne les actions de communication coordonnée à l'échelle régionale, notamment :

- Le soutien aux plateformes régionales d'éducation à l'environnement et les têtes de réseaux associatifs régionaux et nationaux qui portent des actions sur le bassin pour coordonner les politiques menées en région, maintenir et renforcer les espaces de concertation entre les acteurs de l'EEDD, et capitaliser les expériences et les outils.
- Les actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire en dehors de démarches contractuelles dans le cadre d'un accord global avec l'agence. Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier d'un agrément de l'Éducation nationale, être co-construits avec les établissements scolaires concernés et bénéficier d'un co-financement des collectivités territoriales.

Les aides de l'agence :

Type d'intervention	Taux de subvention

Missions de coordination et d'animation régionale	50%
Actions d'éducation auprès des scolaires	Dans le cadre des partenariats

Communiquer et sensibiliser au développement durable (au titre des partenariats).

Au niveau local et des bassins, l'agence accompagne les actions menées dans le domaine de la communication et de l'éducation à la préservation des milieux aquatiques ayant pour objectif général l'accompagnement du Sdage.

- **Communication locale**

Les structures gestionnaires des Sage, contrats de milieux, de branches… ont une connaissance approfondie des milieux et des acteurs de leur territoire.

L'action de l'agence vise à renforcer la capacité de ces structures à sensibiliser les publics (élus, riverains, usagers, scolaires, etc.) au fonctionnement des milieux aquatiques.

Diverses démarches peuvent ainsi être aidées au sein des structures locales de gestion :

- des actions locales dans le domaine de la communication, de la sensibilisation ou de la médiation avec les publics, à destination des citoyens, habitants… ;

- la création de postes spécifiquement dédiés à la mise en œuvre des programmes d'actions.

Les aides de l'agence : Ces actions sont aidées dans le cadre des partenariats (contrat, accords-cadres).

Type d'intervention	Taux de subvention
Actions de communication et/ou éducation à l'environnement réalisées par des animateurs, chargés de mission ou techniciens employés par la structure porteuse du partenariat	50%
Les actions de communication sur la démarche engagée auprès du grand public (citoyens, habitants…)	50%

- **Education au développement durable en milieu scolaire**

L'agence aide les actions d'éducation en milieu scolaire sur des enjeux relevant du SDAGE. Ces projets doivent être validés par l'Éducation nationale ou le ministère de l'agriculture.

Sont pris en charge également la production de nouveaux supports de communication si le projet est validé par les acteurs régionaux qui assurent la coordination.

Les aides de l'agence : Ces actions sont aidées dans le cadre des partenariats (contrat, accords-cadres).

Type d'intervention	Taux de subvention
Actions en milieu scolaire	50%

Conditions d'éligibilité

Le montant de l'opération doit être supérieur à 3 000€ TTC. Les aides peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées.

Toute demande d'aide financière doit être obligatoirement adressée via les formulaires d'aide disponibles sur : www.eaurmc.fr

Toutes les informations sur les aides financières en matière d'EEDD sont disponibles sur : www.eaurmc.fr

Rubriques : Aides et Redevances>Aides pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse>Communication et éducation.

Les actions commencées avant le dépôt de la demande d'aide à l'agence ne sont pas éligibles.

Les aides sont soumises à des conditions d'intervention. Pour tout projet, il convient de vous renseigner auprès de la délégation régionale.

Délégation Rhône-Alpes

04 72 76 19 99

Bernard Debaisieux - Responsable service redevances et primes

bernard.debaisieux@eaurmc.fr - 04 72 76 19 37

B.3. Agence du service civique

Engagement de service civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un dispositif permettant l'engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, avec une durée hebdomadaire de 24 à 35h. Pendant son volontariat, il accomplit une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Cet engagement ouvre droit pour le volontaire au régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Il est une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action pour les jeunes volontaires. Le service civique est la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Bénéficiaires

Volontaires : Jeunes de 16 à 25 ans

Structures d'accueil des volontaires : organismes à but non lucratif ou personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Type de financement Prise en charge par l'État de l'indemnité versée au volontaire ainsi que de sa protection sociale.

Modalités de financement

Indemnité du volontaire prise en charge par l'Etat à hauteur de 467,34€/mois. La structure d'accueil doit prendre en charge un soutien complémentaire, en nature ou argent d'un montant de 106,38€/mois.

Conditions et critères d'éligibilité

Pour accueillir un volontaire en service civique, l'organisme d'accueil doit, au préalable, être agréé par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux. La mission proposée au volontaire doit être reconnue d'intérêt général.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, il est nécessaire de faire au préalable une demande d'agrément à télécharger sur le site et à adresser par courrier, en fonction de la situation de l'organisme, à la direction départementale de la cohésion sociale du département de référence. Après l'obtention de cet agrément, l'organisme peut publier sa mission sur le site de l'Agence du Service civique et recruter un ou plusieurs volontaires.

Toutes les informations sur : www.service-civique.gouv.fr Rubrique : Organismes.

Foire aux questions pour les organismes souhaitant accueillir un volontaire sur : www.service-civique.gouv.fr Rubriques : Organismes>La FAQ.

Contact(s) :

Référent Rhône-Alpes, DRJSCS Rhône-Alpes - Pôle développement social territorial : Marie Pierre Nectoux, marie-pierre.nectoux@drjscs.gouv.fr

Référent en Drôme (Direction départementale de la cohésion sociale) : Olivier Bouleux, 04 26 52 22 59, olivier.bouleux@drome.gouv.fr

COLLECTIVITES

C.1. Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes 18

C.2. Conseil départemental de la Drôme 22

C.3. Parcs naturels régionaux 23

C.4. Communautés de communes / d'agglomération 24

C.5. Communes 26

C.1. Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes

Les dispositifs de financement présentés ci-dessous étaient valables sur l'année 2015 et vont évoluer selon les décisions du nouveau Conseil régional en 2016.

C.1.1. Direction climat, environnement, santé et énergie (DCESE)

Appel à projets «Ecocitoyens en Auvergne-Rhône-Alpes»

La Région Auvergne Rhône-Alpes organise cet appel à projets permettant de soutenir des porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre en Rhône-Alpes des initiatives exemplaires ou pionnières en faveur de l'écoresponsabilité. La thématique des projets attendus est l'accompagnement au changement de comportements, afin de réduire son empreinte écologique. L'appel à projets comporte deux volets : un volet « Ecocitoyens Engagés » qui vise à accompagner le changement des comportements d'adultes et un volet « Ecocitoyens Solidaires » qui vise à accompagner spécifiquement le changement des comportements d'adultes en situation de précarité.

Bénéficiaires

Sont éligibles en tant que porteur de projet les associations, offices publics d'habitat, régies de quartier, centres sociaux, MJC, communes, intercommunalités, Parcs naturels régionaux et établissements publics.

Sont éligibles en tant que partenaires, tout type de structure ayant une personnalité morale.

Les structures recevant une subvention de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques « environnement » et « énergie » de la Région ne peuvent pas être porteurs de projet.

Les dépenses engagées par les partenaires ayant une convention de partenariat et d'objectifs au titre des politiques« environnement » de la Région ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projet doivent se situer sur le territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Modalités

Chaque année, la Commission Permanente vote le règlement et les conditions d'éligibilité.

Plus d'informations sur le règlement sur le site Internet de la Région : http://www.auvergnerhonealpes.eu/

Contact(s)

Région Auvergne - Rhône-Alpes

Direction du Climat, de l'Environnement, de la Santé et de l'Energie

Unité Transition Ecologique

1, esplanade Francois Mitterrand CS20033

69269 Lyon cedex 02

Tél : 04 26 73 51 15 ou 04.26.73.51.93

E-mail: ecocitoyens@auvergnerhonealpes.eu

C.1.2. Direction sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative (DSJAP)

Aide aux projets citoyens des jeunes (APCJ)

L'aide aux projets citoyens des jeunes vise à encourager le développement d'actions citoyennes portées par les jeunes dans divers domaines. Afin de soutenir la capacité d'initiative du public jeune, la Région Rhône-Alpes soutiendra la conception et la mise en œuvre de projets émergents. L'accent est mis sur la volonté de la Région d'aider à concrétiser des actions, de donner une impulsion aux initiatives présentées dès le stade de leur ébauche.

Bénéficiaires Jeunes rhônalpins de 16 à 25 ans, associations.

Type de financement Appel à projets.

Modalités Plus d'informations sur le site Internet de la Région : www.rhonealpes.fr (Guide des aides, rubrique 15-25 ans).

Aide aux projets citoyens des jeunes + (APCJ+)

L'APCJ+ correspond à l'évolution du dispositif de l'APCJ. Certains porteurs de projets ont la volonté de poursuivre et de structurer leurs projets au-delà de deux ans. Afin de leur apporter un soutien, l'APCJ + permet exceptionnellement le financement d'une troisième année au titre du même projet. Cette démarche a pour objectif de sécuriser le passage entre« l'émergence du projet » et « le projet durable » en accompagnant les jeunes porteurs de projets dès lors que leur objectifpremier est la poursuite d'un intérêt collectif ou d'une finalité sociale.

Bénéficiaires

Les porteurs de projet devront :

- avoir obtenu deux subventions du dispositif APCJ et les avoir soldées ;
- être âgés de 18 à 30 ans ;
- résider dans l'un des huit départements rhônalpins.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Si le projet est porté par une association, le siège social de l'association devra se situer en Rhône-Alpes et il sera alors tenu compte de l'engagement et de l'âge des jeunes dans le projet. A la différence de l'APCJ, sont inéligibles au dispositif les projets portant restitution de solidarité/coopération internationale.

Type de financement Appel à projets.

Modalités Plus d'informations sur le site Internet de la Région : www.rhonealpes.fr (Guide des aides, rubrique 15-25 ans).

Pour les deux appels à projets APCJ, contact(s)

Corinne Maré, instructrice Jeunesse

Service JEPVA – Jeunesse, Education populaire et vie associative

04.26.73.58.37

cmare@rhonealpes.fr

C.1.3. Direction des lycées (DLY)

Dispositif lycées/CFA écoresponsables

Présentation

Ce réseau regroupe des lycées et CFA volontaires pour prêter un soin tout particulier à la sensibilisation au développement durable et ainsi former des éco-citoyens responsables, éclairés et attentifs. Le site Internet dédié permet au citoyen de tout apprendre sur la démarche et donne aux membres d'un lycée (enseignant, élève, professeur...) ou d'un CFA une somme de conseils et de pistes à suivre pour mettre en place des réalisations concrètes.

Les thématiques abordées sont les pratiques alimentaires, l'eau et les énergies, la gestion des déchets, la solidarité internationale, le vivre ensemble et l'écomobilité. Ce dispositif est coordonné par les autorités académiques et la Région dans un objectif d'éducation au développement durable de toute la communauté éducative. Il s'agit de dépasser le cadre de la sensibilisation et d'aller au-delà en termes d'objectifs pédagogiques et de gestion de l'établissement. Si l'enjeu pour les deux types d'établissements est le même, les modalités de mise en œuvre sont différentes : une labellisation pour les lycées et l'insertion de la charte fédératrice des CFA Ecoresponsables dans la convention portant création de CFA 2014-2018.

Bénéficiaires Tout lycée ou CFA de Rhône-Alpes.

Modalités

Les modalités de ce dispositif (financières, critères d'éligibilité, procédure) seront validées en 2016. La méthode de labellisation Etat/Région est réalisée sur la base d'une grille d'autoévaluation à remplir par chaque lycée volontaire.

Contact(s)

Pour les lycées écoresponsables :
Célène Maquart
Direction des Lycées
Tél : 04 26 73 63 92
cmaquart@rhonealpes.fr

Pour les CFA écoresponsables :
Hubert Marin
Direction de l'Apprentissage
04 26 73 68 18
hmarin@rhonealpes.fr

Plus d'informations sur le site : http://etablissement-ecoresponsable.rhonealpes.fr/

Sources : www.rhonealpes.fr et http://etablissement-ecoresponsable.rhonealpes.fr/

C.1.4. Direction du développement économique et de l'emploi (2D2E)

Dispositif iDéclic Solidaire - Projets

Avec iDéclic Solidaire - Projet, la Région Rhône-Alpes consolide ou aide le développement des initiatives sociales et solidairesinnovantes et créatrices d'emploi. Ce coup de pouce au démarrage de nouveaux projets vise leur pérennisation et les encourage à trouver leur propre modèle économique à terme.

Bénéficiaires

Dirigeant d'une association, coopérative, entreprise d'insertion ou mutuelle en création ou existante (à condition, dans ce dernier cas, de proposer un développement n'ayant jamais bénéficié d'un soutien financier régional).

Les chantiers d'insertion ne sont pas éligibles à cette aide, du fait de l'existence de dispositifs de droit commun proposés par la Région.

Type de financement

Cette aide prend la forme d'une subvention finançant les dépenses liées à la création ou au développement des entreprises sociales et solidaires.

Modalités Plus d'informations sur le site Internet de la Région : www.rhonealpes.fr (Guide des aides).

Contact(s)

Région Rhône-Alpes / Direction du Développement Economique et de l'Emploi

04 26 73 44 10

icoulas@rhonealpes.fr

C.1.5. Délégation générale aux missions transversales et à la relation aux élus (DGMTRE)

Soutien régional aux actions de participation citoyenne

La Région accompagne toutes les formes de participation citoyenne inscrites dans des dynamiques collectives, formelles ou informelles, au plus près des territoires de Rhône-Alpes. Le soutien porte sur les méthodes et outils développés pour accompagner la participation citoyenne. Il concerne davantage les processus que le résultat.

Bénéficiaires Associations et collectivités locales rhônalpines. Les conseils locaux de développement (CLD), lorsqu'ils sont constitués en association ou lorsqu'ils reposent sur une association pour leur gestion.

Type de financement Subvention de fonctionnement.

Plus d'informations

Site Internet de la Région : www.rhonealpes.fr Rubrique « Aides » avec le mot clé « participation citoyenne ». Possibilité de poser des questions via un formulaire à remplir sur la page présentant l'aide.

Contact(s)

Région Rhône-Alpes - DGMTRE - démocratie participative

04 26 73 61 56

dgmtre@rhonealpes.fr

C.2. Conseil départemental de la Drôme

Service Environnement

Type de financement

Subvention de fonctionnement. La demande de subvention concerne le fonctionnement général ou une action/opération spécifique de la structure.

Bénéficiaires Tout tiers

Modalités de financement

Pas de règlement spécifique. Le cumul d'aides publiques s'appuie sur la réglementation européenne en vigueur.

Le montant de la subvention est déterminé selon :

- l'intérêt du dossier (en lien avec la politique environnement du Département) ;
- les dépenses prévisionnelles ;
- le plan de financement précisant la totalité des aides publiques demandées.

Conditions et critères d'éligibilité

Ouvert à tout tiers, dans la limite des crédits disponibles et sur la base d'un projet ayant un lien avec la politique environnementale départementale.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Pour les associations, la demande de subvention se formalise par un dossier à compléter, téléchargeable sur le site www.ladrome.fr Pour les autres structures, la demande doit être composée :

- D'une demande officielle (contenu : objet de la demande, montant des dépenses prévisionnelles, montant de la demande faite au Département et aux autres financeurs).
- D'une note explicative du projet…
- D'une délibération demandant l'aide du Département et des autres financeurs concernés
- Du plan de financement.
- Et de tout autre document nécessaire à la compréhension du dossier.

La demande doit parvenir au plus tard le 15 septembre de l'année N-1, pour une instruction visant une programmation éventuelle en année N.

Contact(s)

Service Environnement du Département de la Drôme

04 75 79 27 21

environnement@ladrome.fr

C.3. Parcs naturels régionaux

La Drôme comprend 2 parcs naturels régionaux (PNR) sur son territoire :

- PNR Baronnies-Provençales ;
- PNR du Vercors.

Un parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Parmi ses missions, un parc naturel régional a notamment pour objet d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Ainsi pour favoriser et accompagner cette éducation au territoire, les parcs peuvent proposer des appels à projets éducatifs ou apporter un soutien logistique et financier aux établissements éducatifs de leurs territoires. Exemple : « les coups de pousse » éducatifs du PNR des Monts d'Ardèche.

Informations

Présentation des Parcs Naturels Régionaux et lien vers les différents sites : www.rhonealpes.fr/ Rubriques : Territoire>Découvrir>Parcs Naturels Régionaux.

C.4. Communautés de communes / d'agglomération

Deux sites Internet pour en savoir plus sur votre territoire

www.dgcl.interieur.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr

Domaines de compétences de la commune et du groupement de communes (EPCI)

Normalement, le regroupement intercommunal (établissement public de coopération intercommunale, EPCI) exerce des compétences en lieu et place des communes de manière exclusive. Si une compétence est déléguée au regroupement, l'association ne peut pas s'adresser à sa commune mais uniquement au regroupement ; inversement, si une compétence n'est pas déléguée au regroupement, l'association ne peut pas s'adresser à lui. Chaque regroupement a ses délégations de compétences propres et l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences territoriales sont les suivants

- Urbanisme et transports (au sein des périmètres de transport urbain).
- Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaire.
- Petite enfance.
- Action économique (dans certaines limites fixées par la région) et emploi (avec l'Etat).
- Logement.
- Action sanitaire et sociale (et parfois aide sociale).
- Culture et sport, vie sociale dans les quartiers, etc.

Certaines associations du réseau ont obtenu des financements sur les compétences territoriales :

- Economie sociale et solidaire.
- Culture.
- Transports.

Liste des communautés d'agglomérations et métropoles en Drôme

- Montélimar-Sésame
- Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes

Au cœur de la réforme territoriale figure l'affirmation des métropoles. Celles-ci ont l'objectif de renforcer les territoires de la République en œuvrant au redressement économique du pays. Avec la création de dix métropoles au 1er janvier 2015, la France poursuit son effort de décentralisation en donnant aux territoires des compétences accrues. Créée également le 1er janvier, la Métropole de Lyon a un statut particulier. Elle devient une collectivité territoriale unique.

La métropole exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement et aménagement économique, social et culturel.
- Aménagement de l'espace métropolitain.
- Politique locale de l'habitat.
- Politique de la ville.
- Gestion des services d'intérêt collectif.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Par ailleurs, l'Etat, les régions et les départements peuvent déléguer, par convention, certaines de leurs compétences aux métropoles.

Source : www.gouvernement.fr/action/les-metropoles (consulté le 30 juillet 2015).

Focus sur les TEPOS (Territoires à énergie positive)

Un territoire TEPOS, au regard des critères de la Région Rhône Alpes, est un territoire qui a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région et de l'ADEME et a été retenu par le jury.

Les TEPOS en Drôme

- Valence - Romans Sud Rhône-Alpes (partie CA Pays de Romans)
- Biovallée (portage CC Val de Drôme)
- Candidat : Montélimar agglomération **???? CF CEDER**

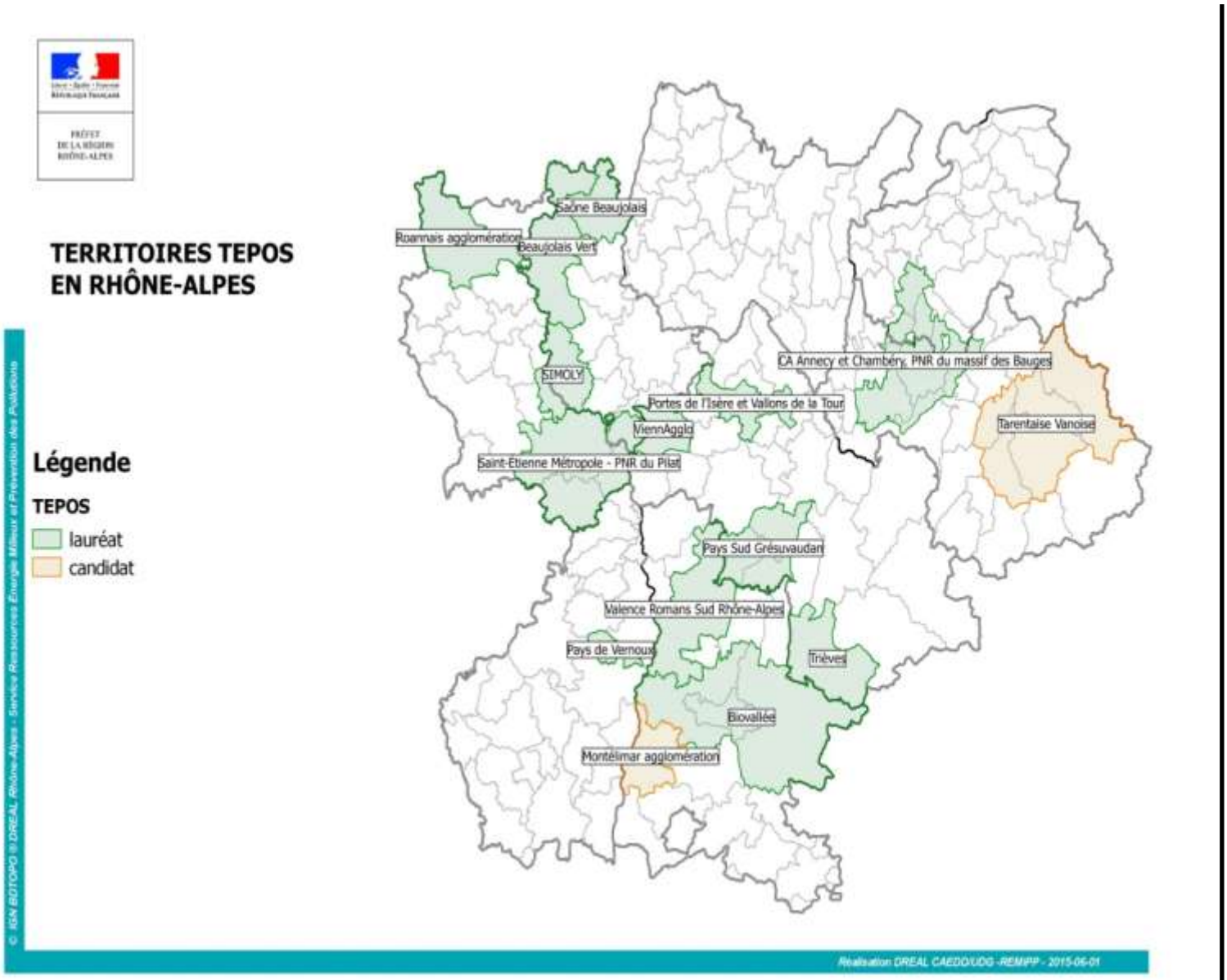

Cartographie datant du 1er juin 2015

C.5. Communes

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées.

Les lois de décentralisation lui ont transféré des compétences « décentralisées », c'est-à-dire exercées antérieurement par l'état, en matière d'urbanisme.

Dans le domaine sanitaire et social, la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées)

Dans le domaine de l'enseignement, la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants)

Dans le domaine culturel, la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.

Dans le domaine sportif et des loisirs, la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, elle est en charge des aménagements touristiques.

À ces compétences s'ajoutent celles qui correspondent à des missions traditionnelles :

- entretien de la voirie communale ;
- protection de l'ordre public local par le biais du pouvoir de police du maire.

Ainsi que des fonctions exercées par les maires et les adjoints au nom de l'état, mais grâce aux moyens et aux personnels de la commune :

- état civil ;
- fonctions électorales.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles souligne le rôle de la commune comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.

En plus des compétences citées plus haut, vous pouvez également envisager des partenariats techniques (par exemple : mise à disposition de matériel, prêt de locaux…).

Certaines associations du réseau ont obtenu des financements sur les compétences territoriales des communes/villes :

- cohésion sociale (CUCS) ;
- culture ;
- enfance jeunesse ;
- éducation.

D. FONDS EUROPEENS

Les fonds européens 2014-2020 sont des instruments financiers de mise en œuvre des politiques de l'Union Européenne. Les politiques de l'UE visent à remplir les objectifs de la Stratégie Europe 2020, lancée en 2010 pour une période de dix ans. Cette stratégie élaborée par l'UE a pour objectif général une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des priorités d'action en matière d'emploi, de recherche et développement, de changement climatique et d'énergies durables, d'éducation et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Nous présentons ici des dispositifs qui nous apparaissent comme susceptibles de pouvoir financer des projets d'EEDD. Pour avoir plus d'information sur l'ensemble des fonds européens : www.europe-rhonealpes.eu

D.1. ERASMUS +ô 28

D.2. LIFE 2014-2017 30

D.3. Programme opérationnel interrégional Alpes 31

D.1. ERASMUS +

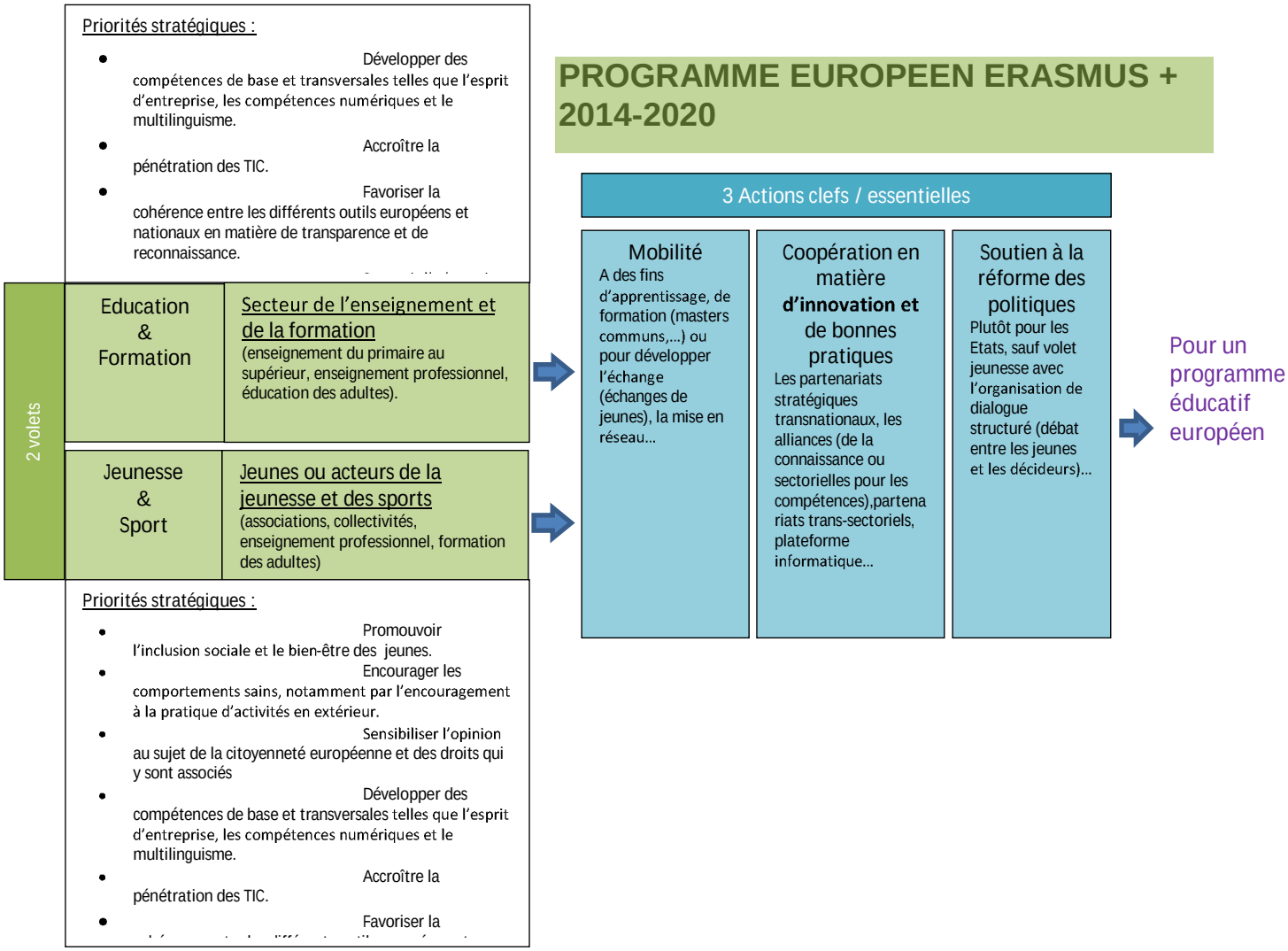

Bénéficiaires

Les jeunes et tout organisme public ou privé œuvrant dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse ou le sport.

Type de financement

Subvention sous forme de forfaits et coûts unitaires.

A noter : La ligne budgétaire va augmenter sur trois ans de 40%. L'Europe fait de la jeunesse et de la citoyenneté européenne une priorité.

Modalités de financement Peu ou pas de cofinancement nécessaire.

Conditions Disposer d'un compte européen ECAS et d'un code PIC.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Le dépôt des demandes est dématérialisé (voir « Informations et contacts »).

Informations et contacts

Informations généralistes sur le programme : www.erasmusplus.fr/

Pour le volet « Education et Formation », contacter l'agence ERASMUS + France Education & Formation :

- Informations généralistes : www.agence-erasmus.fr/
- Témoignages, actualités : www.generation-erasmus.fr/r
- Informations pratiques pour le montage et le dépôt des projets : www.erasmusplus.fr/penelope/index.php

Pour le volet « Jeunesse et Sport », contacter l'agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport :

- Informations et dépôt des projets : www.erasmusplus-jeunesse.fr/site
- Exemples concrets de projets et d'actions menés et actualités : www.erasmusplus-jeunesse.fr

Pour la gestion des projets « centralisés » (exemples : Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen, Masters conjoints, la plupart des actions relevant de l'action clé 3, sport, …), contacter l'agence Exécutive Education, Audiovisuel et Culture (EACEA) : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_fr

D.2. LIFE 2014-2017

Le programme LIFE est l'instrument financier de l'UE en faveur de l'environnement et de l'action climatique. L'objectif général de LIFE est de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la politique européenne de l'environnement et du climat, et plus largement à la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le programme LIFE est composé de deux volets :

- Environnement : environnement et utilisation rationnelle des ressources, nature et biodiversité, gouvernance et information dans le domaine de l'environnement.
- Action climatique : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, gouvernance et information en matière de climat.

Bénéficiaires Les organismes publics et les organismes privés établis au sein de l'Union européenne.

Type de financement

81% du budget du programme LIFE seront alloués via des subventions de projets. Le reste sera attribué sous la forme de subventions de fonctionnement afin de soutenir les organisations sans but lucratif.

Modalités de financement : Pour la durée du programme de travail 2014-2017, le cofinancement européen est de 60% des coûts éligibles pour les projets traditionnels de tous les domaines prioritaires (les projets « Nature » peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un cofinancement de 75% au maximum).

Conditions

Les critères de sélection des projets tiennent compte de la contribution à la réalisation de l'un (ou plusieurs) des objectifs généraux du programme et des objectifs spécifiques des domaines prioritaires.

Les projets de nature transnationale sont encouragés grâce à des points supplémentaires dans la phase d'évaluation – au moins 15% du budget leur est réservé.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Le programme LIFE est directement géré au niveau de l'Union européenne. La gestion est déléguée à l'EASME (Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises) pour la période 2014-2020. Les appels à propositions : http://ec.europa.eu/environment/life/funding/life2015/index.htm#technical

A noter

Le Point de Contact National (PCN) s'unit à l'association Enviropea, ce qui permet, en prévision de chaque appel à propositions annuel, d'encadrer et d'accompagner les porteurs de projets. Cette assistance fournit une information générale sur LIFE ainsi que des conseils techniques et une aide dans l'écriture des propositions, à la fois sur la forme et sur le fond, ainsi qu'une vérification des conditions d'éligibilité et des critères d'innovation, dont l'importance devient de plus en plus fondamentale dans la sélection des projets. Cette assistance peut bénéficier jusqu'à 30 porteurs de projets/an sélectionnés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les acteurs intéressés doivent prendre contact avec le PCN pendant le printemps. Elle comporte des ateliers d'écriture (un par volet thématique) où le formulaire de soumission des propositions est passé en revue, organisés chaque année au moins de juin ; elle comporte également une relecture des propositions élaborées à partir du 15 juillet.

Plus d'informations sur le programme

Site LIFE : http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm

Le règlement LIFE : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R1293

Site du point de contact national : www.developpement-durable.gouv.fr/Le-programme-Life-2014-2020.html

Le Point de contact national (PCN) LIFE en France chargé de l'accompagnement des porteurs de projets est le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie : lifeplusfrance@developpement-durable.gouv.fr

Source : Région Rhône Alpes, Newsletter Europe/Environnement, Climat, Energie, Santé, n°56, 30 juillet 2015

D.3. Programme opérationnel interrégional Alpes (POIA)

Le programme opérationnel interrégional Massif des Alpes concentre son intervention sur les enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes.

L'intervention du FEDER sera fortement concentrée sur la protection et la valorisation des ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne. L'objectif est de répondre en grande partie aux besoins d'accompagnement des investissements, notamment matériels, visant la mise en valeur des sites de découverte du patrimoine naturel et culturel alpin (notamment les identités et les savoir-faire locaux), et une diversification des activités touristiques. Ce soutien peut également passer par la mise en réseau et la mutualisation de stratégies et d'initiatives locales, ainsi que par de la sensibilisation des populations au patrimoine naturel et culturel des Alpes (Voir OS 1 de l'Axe prioritaire 1 du PO).

Cette intervention sera coordonnée avec un soutien du FEDER à la protection de la biodiversité alpine, notamment en réponse aux impacts des investissements de découverte patrimoniale. Par ailleurs, le programme opérationnel interrégional Massif des Alpes interviendra sur les thématiques :

- de la gestion et prévention des risques naturels (développement de la résilience des territoires et des populations) ;
- du soutien des entreprises (appui et développement de la filière alpine de la transformation du bois pour la construction).

Nom du partenaire Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Type de financement Subvention (fonds FEDER).

Modalités de financement Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 50% du coût total éligible.

Conditions Le projet doit se dérouler sur le territoire concerné : voir carte de la zone du massif.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

La procédure de sélection privilégiée est l'appel à propositions. Il s'agit d'un appel ouvert en continu, avec une sélection des dossiers réalisée en plusieurs séquences, prédéfinies, réparties tout au long de la durée du programme. L'appel à propositions est publié pour un an.

Etape préalable : Contactez le Service Pilotage et Accompagnement Européen, par téléphone au 04 88 73 78 01 ou par messagerie électronique à l'adresse monprojeteuropeen@regionpaca.fr

Informations

Présentation du POIA : http://europe.regionpaca.fr Rubrique : POIA.

Télécharger le Programme Opérationnel (PO) 2014-2020 (Pdf) : http://europe.regionpaca.fr Rubrique : POIA.

Télécharger le guide du candidat pour le PO interrégional du Massif des Alpes : http://europe.regionpaca.fr Rubrique : J'ai un projet>Guides du candidat.

Contact(s)

Programme opérationnel interrégional Alpes

Autorité de gestion : Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules-Guesde

13 481 Marseille Cedex 2

Contexte général du Massif des Alpes
N
W
E
S
BOURG-EN-BRESSE
Ain
Haute-Savoie
ANNECY
Rhône
Loire
LYON
CHAMBERY
Savoie
SAINT-ETIENNE
Isère
GRENOBLE
VALENCE
Ardèche
PRIVAS
Drôme
Hautes-Alpes
GAP
Alpes-de-Haute-Provence
DIGNE-LES-BAINS
Vaucluse
Alpes-maritimes
AVIGNON
NICE
Bouches-du-Rhône
Var
MARSEILLE
TOULON
LEGENDE
Préfecture
Région
Département
Limlite du massif des Alpes
Sources : Limites - Décret n°2004-69
IGN - Géofla
Echelle : 1 / 2 000 000
0 20 40 60 80 100 km
Réalisation : Commissariat à l'aménagement,
au développement et à la protection
des Alpes
Béatrice NAVETTE - 2004

E. LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE / AIDES PRIVEES

E.1. Mécénat 34

E.2. Fondations 37

E.3. Fonds de dotation 45

E.4. Crowdfunding 46

E.1. Mécénat

Il n'existe pas de définition légale du mécénat.

Cependant, sur proposition de la commission de terminologie du ministère de l'économie, des finances et du budget, le terme mécénat a été approuvé par arrêté pour être utilisé notamment dans les textes officiels au travers de la définition suivante :« soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement ».

Le mécénat apparaît donc comme un soutien matériel (ou financier) apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général (recherche, humanitaire, culture, environnement...). C'est une forme de partenariat qui se distingue du parrainage (terme également défini par le même arrêté) par le fait qu'il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène. Ce dernier ne peut donc en retirer un bénéfice direct, à part une tolérance pour la citation de son nom par le bénéficiaire, porteur du projet.

Si le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'action soutenue, il peut, de son côté, clairement afficher son soutien sur ses propres supports de communication.

Le mécénat est un acte libre qui permet la création de partenariats souvent originaux. Il repose uniquement sur la volonté commune et l'engagement des deux parties.

Le mécénat représente alors un dispositif souple et attractif de financement des projets d'intérêt général et peut apporter beaucoup à une entreprise.

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

La notion d'intérêt général

Pour être d'intérêt général, l'organisme bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- il ne doit pas exercer son activité au profit d'un groupe restreint de personnes ;
- il doit avoir une gestion désintéressée ;
- il doit exercer une activité non lucrative. (En cas d'activité lucrative, les donateurs pourront bénéficier des avantages fiscaux si l'activité lucrative a été sectorisée et que les versements sont uniquement affectés au secteur non lucratif de l'organisme bénéficiaire) ;
- il doit exercer ses activités dans des conditions différentes de celles du secteur marchand (Règle des 4P « Produit, Public, Prix, Publicité).

Si l'organisme répond à ces critères, il peut alors prétendre au mécénat et émettre des reçus de dons aux œuvres permettant ainsi aux entreprises mécènes de bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour en savoir plus, consultez l'instruction fiscale du BOI 4 H-5-06 n°208 du 18 décembre 2006.

Quels organismes peuvent recevoir les dons des entreprises ?

Lorsque des entreprises font des versements à certains organismes, elles peuvent bénéficier d'avantages fiscaux.

Ces organismes peuvent être :

- Des organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- Des fondations d'entreprises.
- Des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou des musées de France, répondant aux mêmes conditions que les organismes d'intérêt général.
- Des fondations du patrimoine ou d'autres fondations ou associations reconnues d'utilité publique et agréées, en vue de subventionner des travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité d'un monument historique privé, bâti ou non bâti.
- Des fondations universitaires ou partenariales ou des projets de thèse proposés au mécénat de doctorat par les écoles doctorales.
- Des associations culturelles ou de bienfaisance et des établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle.
- Des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif.
- Des sociétés ou organismes publics ou privés agréés de recherche scientifique et technique.
- Des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques ou de cirque, ou l'organisation d'expositions d'art contemporain.
- Des fonds de dotation répondant à certaines conditions.
- Des organismes de financement des entreprises.

A noter

L'organisme bénéficiaire des dons doit exercer son activité en France. Toutefois, sont pris en compte des dons faits à des associations françaises qui ont pour objet de recueillir des dons et d'organiser, à partir de la France, un programme humanitaire d'aide en faveur des populations en détresse dans le monde.

Pour en savoir plus : Code général des impôts, article 238 bis

Comment savoir si l'organisme peut recevoir des dons ?

Pour être sûr de pouvoir recevoir un don et délivrer un reçu (Cerfa 11580*03) à une entreprise mécène, tout organisme peut utiliser la procédure de rescrit fiscal (article L80C du livre des procédures fiscales).

Cette procédure de consultation préalable prévoit que l'organisme peut demander au service local des impôts une confirmation de sa capacité à délivrer un reçu fiscal. Sans réponse de la part des services fiscaux dans le délai de 6 mois, le porteur de projet peut alors se prévaloir d'une réponse tacite positive.

Cette procédure est destinée à sécuriser juridiquement l'opération et les partenaires.

Pour en savoir plus :www.impots.gouv.fr

Instruction 13L-5-04, n°169 du 19 octobre 2004, concernant la garantie accordée à certains organismes habilités à recevoir des dons (procédure du «rescrit fiscal»).

Les formes du mécénat

Le mécénat financier prend la forme de versement de cotisations, d'apport numérique.

Le mécénat en nature peut prendre des formes extrêmement variées de don mobilier ou immobilier ou de prêt mobilier, immobilier ou humain.

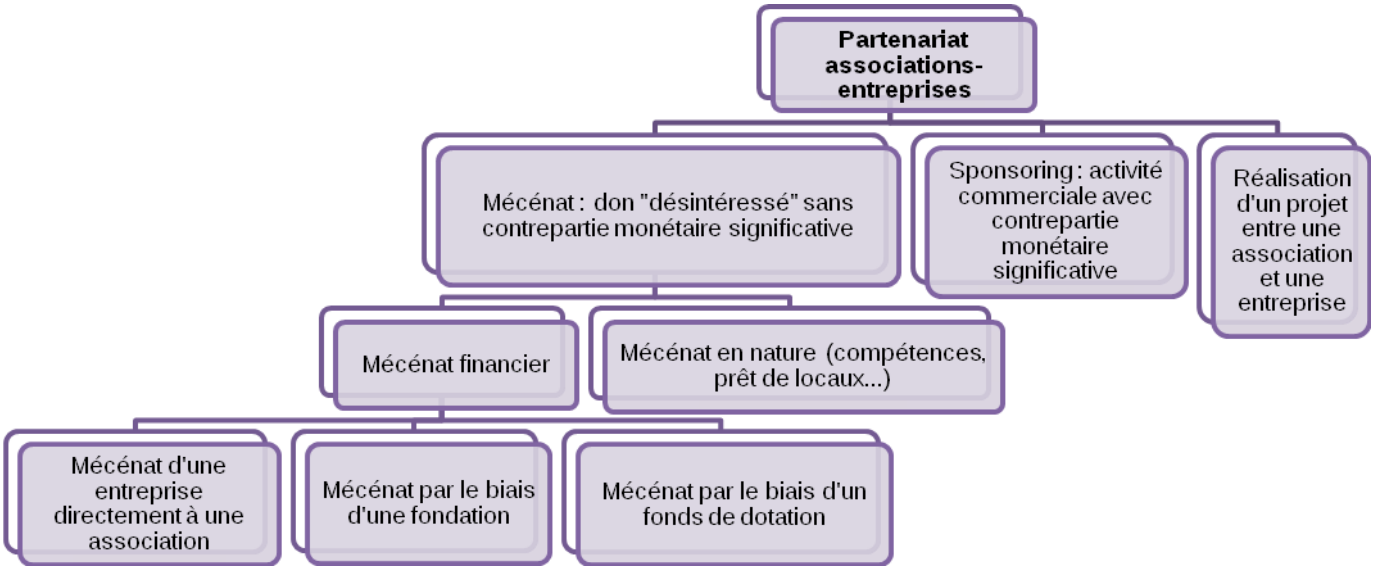

Schéma d'explication du partenariat associations-entreprises

Intérêts du mécénat pour les porteurs de projets :

Le mécénat permet non seulement de renforcer et de diversifier ses ressources financières pour mener à bien des projets de développement durable bien définis, mais également de travailler et d'engager de nouvelles relations avec des acteurs économiques de proximité.

Le mécénat en nature apporte aussi des compétences professionnelles particulières ou des prestations de services parfois difficilement accessibles à des organismes.

Conseils sur le mécénat

Extrait de l'intervention de Bernadette Fournier (DREAL Rhône Alpes) dans le cadre du Groupe de Travail Financement de l'Espace Régional de Concertation du 6 juin 2014 :

« Pour des petits porteurs, des projets locaux, un levier est de rencontrer les acteurs et les entreprises locales. C'est avant tout un travail de mobilisation. Elle passe par la proximité des structures, par le lien au territoire, à la thématique… Le déclenchement se fait par une rencontre, et non par une simple sollicitation écrite. Une petite association va plus facilement déclencher l'appui d'entreprises locales petites ou moyennes. Pour de gros projets, il peut également y avoir des financements par les fondations.

Le mécénat est une question de confiance où les mécènes veulent savoir que les fonds versés vont être utilisés à bon escient.

Le mécénat est surtout développé dans les secteurs social et culturel, domaines « historiques » de mobilisation du mécénat. Il y a encore peu d'actions de mécénat environnemental. Les entreprises ne voient pas forcément, de prime abord, l'intérêt de financer des projets environnementaux ou d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Il est donc nécessaire de leur montrer l'aspect concret des projets, leur montrer qu'il y a des impacts comme dans le secteur social.

En ce sens, une clé d'entrée possible est la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) avec le relais possible des clubs d'entreprises.

La recherche, puis la mise en place d'un mécénat est souvent un parcours au long cours, il ne faut pas penser rentabilité de l'action à court terme. C'est un partenariat de longue haleine.

Le mécénat est aussi une affaire de coup de cœur entre une entreprise et un projet associatif.

Du côté des associations, il y a un savoir-faire à accroître pour développer des partenariats avec les entreprises : se renseigner en amont sur les activités et préférences de l'entreprise, choisir l'approche à adopter pour rencontrer l'entreprise, se questionner sur la personne à rencontrer car le mécénat prend appui sur un support humain fort. Il faut aussi que le projet porté par l'association soit bien cadré. L'association doit être précise dans sa demande. Il est également conseillé de montrer, valoriser le projet associatif, le bénévolat, …

L'association doit également avoir en tête que l'aide n'est pas forcément financière : cela peut être du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux, de terrain… Il faut dépasser la question monétaire et retenir que le mécénat est aussi un échange entre l'association et l'entreprise. L'association doit se demander en quoi son projet peut intéresser l'entreprise, par exemple, par l'apport de ses compétences EEDD aux salariés de l'entreprise, ou encore par son éthique et le sens de son action. Il est également important de pérenniser un contact, une personne référente au sein de l'association pour favoriser le suivi, la confiance.

Pour conclure, il faut relier l'association et l'entreprise. Dépasser les *a priori*, voir l'entreprise comme un réseau, un acteur du territoire, des salariés,… Changer de regard, de posture pour dépasser les différences et construire à partir des complémentarités et points communs. »

Contact(s)

Julien Monereau

Référent Mécénat pour l'environnement - DREAL Rhône-Alpes

julien.monereau@developpement-durable.gouv.fr

En savoir plus sur le mécénat

www.developpement-durable.gouv.fr Rubriques : Développement durable>Intégration des démarches de développement durable>L'entreprise responsable>Mécénat d'entreprise pour le développement durable.

E.2. Fondations

Nous avons sélectionné les fondations ayant un volet environnement dans leurs activités.

Cet état des lieux des fondations est non exhaustif mais permet de connaitre les principales structures soutenant les projets d'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi que certaines structures moins connues du grand public.

Norsys Fondation – www.norsysfondation.org

La fondation Norsys a pour objet de faciliter l'accès à la connaissance pour mieux vivre. Elle agit sur les territoires où sont implantées les agences du groupe Norsys. En France, elle mène des projets tels que l'accompagnement à la recherche d'emploi de jeunes, des journées de formation aux métiers informatiques, l'éducation à la biodiversité sur son site lillois. Elle organise depuis 2012 « les trophées de la fondation Norsys » dont l'objectif est de valoriser les initiatives innovantes permettant de « faciliter l'accès à la connaissance pour mieux vivre », dans les domaines de l'éducation, l'emploi et l'environnement. Ces projets sont réalisés en France, dans les régions Nord Pas de Calais, Ile de France, Rhône Alpes, PACA.

Fondation Terre d'Initiatives Solidaires – www.lyonnaise-des-eaux.com

La Fondation Terre d'Initiatives Solidaires est la Fondation d'entreprise de Suez Environnement Rhône Alpes-Auvergne et de la Société Stéphanoise des Eaux. Elle a pour vocation de soutenir des projets d'intérêt général, sans but lucratif, situés sur les territoires Rhône-Alpes, Auvergne et Limousin, en faveur de la santé de l'eau dans les domaines du respect de l'environnement, du développement des territoires et dans une dimension sociale. Les valeurs de la Fondation sont le respect, l'engagement, l'audace et la solidarité.

Fondation Banque populaire - www.fnbp.fr/-Initiatives-societales-.html

En soutenant les projets associatifs d'intérêt général, la Fondation Banque Populaire marque sa volonté de valoriser les bonnes pratiques des acteurs au service du bien commun et favoriser leur enracinement sur leur territoire.

La Fondation accompagne et valorise des projets réalisés à titre gratuit par des entrepreneurs du secteur marchand (chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales, salariés), fédérant dans la durée différents acteurs (associations, écoles, entreprises, collectivités...). Les projets peuvent relever de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la solidarité, du sport...

Fondation Crédit Coopératif - www.credit-cooperatif.fr/fondation/

La Fondation Crédit Coopératif soutient les actions exemplaires et originales mises en place dans les régions par les acteurs de l'économie sociale (associations, entreprises coopératives, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI adhérentes ou sociétaires d'une coopérative...). A ce titre, elle organise chaque année les Prix et Trophée de l'Initiative en économie sociale.

Toutes les actions de la Fondation s'inscrivent dans le respect des valeurs suivantes : partage et éthique solidaire, responsabilité sociale et citoyenne, contribution au développement durable…

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a décerné, le 28 février 2012, à la fondation Crédit Coopératif le Trophée du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable.

Fondation Caisses d'épargne - www.federation.caisse-epargne.fr/

En 2010, les Caisses d'Épargne ont consacré 11 millions d'euros au financement de 1 100 projets de philanthropie locale, qui s'inscrivent dans le cadre fiscal du mécénat d'entreprise. La Caisse d'Épargne met en place des actions précises, concrètes et innovantes qui ont pour objectif de mieux répondre aux nouveaux besoins de la société.

Fondation MACIF - www.fondation-macif.org/

La Fondation MACIF s'implique directement aux côtés de porteurs de projets novateurs pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes.

La Fondation repère, accompagne et essaime :

- des idées novatrices et des projets émergents.
- dans cinq domaines : santé, habitat, mobilité, finance solidaire, lutte contre l'isolement.

Elle s'implique directement aux côtés des porteurs de projets :

- des structures principalement issues de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales et des entreprises à finalité sociale.
- engagés dans une dynamique multi-partenariale intégrant en particulier des acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.

Fondation EDF : Diversiterre - http://fondation.edf.com

La Fondation EDF est aux côtés de celles et ceux qui agissent en faveur de l'accès pour tous à la nature. Parce que la responsabilisation et l'appropriation des enjeux environnementaux sont les moteurs des changements des comportements, la Fondation soutient également les démarches de sensibilisation et d'éducation à la nature et au développement durable.

Fondation Ensemble - www.fondationensemble.org

La Fondation Ensemble est une fondation privée, créée en 2004 par Gérard Brémond et son épouse. Sa mission : promouvoir un développement humain durable, c'est-à-dire intégrant la protection de l'environnement.

La Fondation intervient dans quatre secteurs, placés sous le signe du développement durable :

- Agriculture durable.
- Pêche durable.
- Préservation de la biodiversité terrestre et marine.
- Technologies durables.

Les quatre domaines d'intervention de la Fondation Ensemble illustrent la volonté des fondateurs de lutter contre la pauvreté tout en participant durablement à la protection de l'environnement.

Fondation Gaz de France - www.fondation-gdfsuez.com

La Fondation GDF SUEZ inscrit sa philosophie et son action dans la continuité de l'engagement social, sociétal et environnemental du Groupe, qui est l'un des premiers acteurs mondiaux du secteur de l'énergie. Lors de sa création, en septembre 2010, elle a choisi deux grands champs d'intervention en cohérence avec les métiers et les valeurs de GDF SUEZ : la solidarité et l'environnement.

Au titre de la solidarité, la Fondation GDF SUEZ soutient des actions d'aide aux personnes en situation de précarité, à travers deux programmes :

- Enfance et jeunesse, qui œuvre dans les domaines de la santé et de l'éducation.
- Énergies solidaires, qui a pour but d'améliorer l'accès à l'énergie des personnes démunies.

Dans le cadre du volet environnemental de son engagement, elle soutient également le programme d'action :

Biodiversité et ville, qui porte sur la protection des écosystèmes, la lutte contre le réchauffement climatique et l'architecture durable.

Ces programmes sont déclinés sur l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de soutien sur : www.fondation-gdfsuez.com/wp-content/uploads/Formulaire-actif-FR.pdf

Pour en savoir plus : www.fondationgdfsuez.com/proposer-un-projet

Fondation de France - www.fondationdefrance.org

Depuis 1969, la Fondation de France soutient les projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société.

Elle agit principalement dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance et de l'environnement. Elle favorise également le développement de la philanthropie.

La Fondation de France a développé depuis l'origine de nombreux programmes afin d'agir pour l'environnement.

Aujourd'hui elle a choisi de renforcer son action dans quatre directions :

- L'aide au développement durable par la réalisation de projets dans le domaine économique, environnemental ou social en Europe de l'Est ou par la promotion de l'agriculture familiale des pays d'Afrique subsaharienne.
- L'éducation et la formation à la préservation de la biodiversité, à l'éco-habitat, sur le site de Branféré, en Bretagne sud, lieu privilégié tant pour les jeunes scolaires que pour les adultes.
- L'approche citoyenne pour aller plus loin qu'une simple prise de conscience, en soutenant par exemple les initiatives associatives et les regroupements de citoyens, peu développés jusqu'ici ;
- L'incitation des associations à réduire l'impact environnemental de leurs actions. Tous les projets proposés à la Fondation de France, de quelque nature que ce soit, bénéficient d'une « prime verte », s'ils prennent cette question en compte.

Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme - www.fondation-nicolas-hulot.org

Créée en 1990, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la nature et le bien-être de l'homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

Afin de mener à bien sa mission, la Fondation comprend à la fois un Think tank et un Do tank qui combinent la réflexion à l'action pour faire un projet de société crédible et porteur d'espérance.

L'écologie ne doit plus être une thématique parmi d'autres mais constituer le cœur de l'action publique et privée.

Sa mission est de proposer, favoriser et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

Pour y parvenir : la Fondation s'appuie sur l'information scientifique la plus complète et objective possible concernant, notamment, l'état écologique de notre planète.

Elle se base sur la pédagogie pour faire le lien entre les connaissances et l'action auprès de tous les publics. Elle participe au débat public en proposant et en portant des solutions à mettre en œuvre pour transformer nos sociétés et en s'impliquant aux côtés des acteurs du changement.

Fondation Crédit Agricole - www.ca-fondationpaysdefrance.org

La Fondation a pour but d'initier, réaliser, promouvoir ou soutenir et financer, par tout moyen, des initiatives, actions, œuvres ou missions poursuivant un but d'intérêt général et concourant à l'animation et au développement de la vie associative locale, à la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, au développement économique et la création d'entreprises, à l'éducation financière, à l'insertion sociale et professionnelle.

Fondation Kronembourg - www.fondation-kronenbourg.com

L'année démarre par une campagne d'appel à projets qui se déroule sur plusieurs mois. Aucun projet n'est recevable par la Fondation en-dehors de cette période précise durant laquelle les porteurs de projet sont invités à soumettre leur dossier de candidature à la fondation.

A l'issue de la campagne, les dossiers recevables sont soumis au conseil d'administration qui opère la sélection annuelle des projets soutenus financièrement et humainement. En 2012, 15 projets (sur 717 candidats) ont été retenus.

Les trois domaines d'activité de la Fondation sont :

- La culture : création d'œuvres artistiques, de manifestations, valorisation du patrimoine culturel, accès à la pratique et à la découverte artistique.
- La nature : lutte contre les gaz à effet de serre, protection de la biodiversité et/ou préservation des ressources (eau, énergies...) en plaçant l'homme au cœur du projet.
- La solidarité : lutte contre l'exclusion, insertion professionnelle ou sociale par l'entreprenariat, actions en faveur de la santé et de l'éducation.

Ces projets soutenus sont aussi nominés aux Prix de la Fondation Kronembourg. Ces prix distinguent les plus innovants et les plus créateurs de convivialité dans leur domaine tel que le Prix Brasseur de Nature (Prix du Développement Durable).

Fondation d'entreprise Truffaut - www.fondation-georges-truffaut.org

La Fondation d'Entreprise Georges Truffaut soutient les associations ou organisations à but non lucratif qui développent des actions autour des rapports entre l'homme et le végétal.

Convaincue que le jardin oblige à prendre le temps de vivre, d'apprendre à vivre, de se sentir bien et d'être heureux, la Fondation a choisi 3 axes d'intervention :

- La pédagogie : parce que le jardin, c'est une manière de ressentir le monde, un formidable outil de découverte, de connaissance et un lieu d'apprentissage de la vie ! Les mains et les pieds dans la terre, on fait corps avec ce qui nous entoure et on échange sans frontières de génération et de milieu.
- Sur le terrain pédagogique, la Fondation peut agir pour des jardins ouvriers, au pied des cités...
- La Thérapie : parce que le rapport au végétal et au jardinage fait du bien aux malades ! Le jardin rééquilibre, réoriente, harmonise et redonne des forces. Une belle façon de rester connecté à la vie et de surmonter des épreuves. Concernant les actions thérapeutiques, c'est dans les hôpitaux, les Foyers d'Accueil Médicalisé, ou encore les EHPAD que la Fondation peut intervenir.
- L'insertion : parce que jardiner c'est valorisant. Et que cela permet d'être en lien avec les autres et la société tout en se projetant vers l'avenir.

La Fondation peut agir en collaboration avec des institutions comme des Sections d'enseignement spécialisé ou encore des jardins collaboratifs.

Fondation d'entreprise Nature Vivante EKIBIO – www.fondation-ekibio.com

La Fondation EKIBIO sensibilise les citoyens à propos de l'influence de notre alimentation sur la transition écologique. Nos choix quotidiens représentent un puissant levier pour améliorer la protection de l'environnement, de la santé et pour restaurer la biodiversité agricole et la solidarité entre producteurs et consommateurs.

Les priorités de la Fondation sont : locaux écologiques, énergies renouvelables, politique de transports doux, santé au travail, circuits courts, commerce équitable etc...

Institut Klorane - www.institut-klorane.org

L'institut agit pour la protection et la valorisation du patrimoine végétal. Elle mène ces missions en liaison avec différents conservatoires et jardins botaniques, en s'appuyant sur un réseau de pharmaciens d'officine, précieux relais auprès du grand public, des enseignants, des étudiants et des scolaires. Il est à l'écoute, en France et à l'étranger, dans l'accompagnement de porteurs de projets soucieux de la préservation du patrimoine végétal.

Les actions conduites par la Fondation s'articulent autour de trois missions :

- Protéger les espèces végétales menacées, notamment à travers des partenariats avec des conservatoires et des jardins botaniques, à l'instar du Conservatoire Botanique national de Brest ou du Conservatoire Botanique Pierre Fabre.
- Explorer l'univers végétal afin d'accroître la connaissance et la recherche sur la biodiversité, par le biais d'appuis financiers à des projets de restauration d'herbier, etc.
- Éduquer le plus grand nombre et particulièrement sensibiliser les enfants à la richesse et à la fragilité du patrimoine végétal, par des actions pédagogiques, par l'édition de publications, brochures, guides et posters, par l'organisation d'expositions et de journées découvertes botaniques et mycologiques.

Fondation Lemarchand

La Fondation Lemarchand pour l'Équilibre entre les hommes et la terre a pour objet essentiel de « rééquilibrer les relations entre l'Homme et la terre » en soutenant des projets de communautés humaines en France et dans les pays du Sud (Sahel Madagascar, Amérique latine notamment) favorisant :

- le maintien et le développement de modes de vie écologiques ;
- une meilleure prise en compte de la nature dans les modes de vie humains – alimentation, santé, bien-être…
- la solidarité sociale intergénérationnelle ;
- l'utilisation raisonnable de la nature (en montagne, mer, forêt) par les activités humaines (escalade, surf, randonnée, vigies) ;
- l'initiative entrepreneuriale sociale et écologique ;
- le dialogue entre les acteurs du monde de la nature et la société civile.

Types de projets financés en France : l'agriculture biologique, la solidarité inter générationnelle humaine et sociale, l'ouverture vers la nature et ses acteurs, éducation et jumelage entre populations d'enfants.

Contact : Jean-Baptiste Dumond : jbdumond@nature-et-decouvertes.com - 01 39 56 75 22

Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) - www.fph.ch/

Son but statutaire est très large : financer, par l'action de dons ou de prêts des recherches et actions qui concourent, de manière significative et innovante, aux progrès des hommes par la science et le développement social.

L'action de la fondation est structurée en quatre axes : méthodologique, géographique, socioprofessionnel, thématique. Ces axes se déclinent en programmes participant aux trois mutations identifiées par la FPH :

- concevoir et mettre en œuvre de nouvelles formes de régulation et de gouvernance pour gérer les interdépendances d'ampleur nouvelle entre les êtres humains, entre les sociétés, entre l'humanité et la biosphère ;
- se doter de principes éthiques communs notamment à travers la recherche d'une éthique universelle de la responsabilité ;
- concevoir et promouvoir une société durable, de nouveaux modes de vie, de production et de consommation, de nouvelles formes d'élaboration et de diffusion des connaissances.

Fondation Nature et Découverte - www.fondation-natureetdecouvertes.com

La Fondation soutient des petits et grands projets concrets pour la nature en France, en Afrique francophone et en Outre-mer : protection d'espèces et de milieux, ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Mise en place par la chaîne du même nom pour financer des projets de protection et connaissance de la nature. La Fondation finance des projets proposés par des associations loi 1901 concernant :

- La protection de la nature : Étude, inventaire ou réintroduction d'une espèce disparue. Aménagement, réhabilitation ou acquisition d'un site naturel, soutien aux initiatives émergentes respectueuses de la biodiversité cultivée.
- L'éducation à la nature : Projets pédagogiques demandant une participation active des enfants dans la réalisation d'outils complémentaires de ceux déjà existants et qui permettent de découvrir et de mieux connaître la nature.

- Sensibilisation des publics : Campagne de sensibilisation à la biodiversité pour le grand public ou à destination d'un public ciblé : édition de documents écrits, réalisation de supports audiovisuels ou multimédias, organisation d'expositions...

Les projets peuvent être déposés dans deux catégories :

- Les projets pédagogiques de 10000 à 30000€ ;
- Les projets « coup de main » de 500 à 3000€.

Fondation Yves Rocher - www.yves-rocher-fondation.org

Une Fondation éco-citoyenne qui soutient les actions des hommes et des femmes engagés dans l'éducation à l'environnement et la conservation botanique. Le rôle de la Fondation est d'agir pour la biodiversité :

- en soutenant des femmes engagées, créatrices de communautés actives ;
- en plantant des arbres ici et ailleurs, symbole d'enracinements ;
- en préservant les espèces végétales, uniques et vitales à tous ;
- en suspendant le temps, grâce au regard éclairé des photographes.

Plusieurs dispositifs d'aides existent, notamment depuis 2002, les trophées Terre de Femmes qui récompensent avant tout, les actions permettant d'améliorer l'environnement, et contribuant à la sauvegarde du monde végétal et depuis 2007 avec plantons pour la planète.

Fondation TOTAL - http://fondation.total.com/fr/

La Fondation d'entreprise Total créée en 1992, s'est consacrée pendant 16 ans à l'environnement, et plus particulièrement à la biodiversité marine.

La Fondation déploie son action dans quatre champs d'activités :

- La solidarité, au travers de deux programmes complémentaires : la prévention des pandémies aux côtés de l'institut Pasteur, dans les pays d'implantation du Groupe et en France la lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement l'éviction scolaire.
- La culture, au travers d'un partenariat majeur avec la Fondation du Patrimoine et du soutien d'institutions qui font rayonner la culture française et le dialogue des cultures.
- L'environnement, et plus particulièrement, la protection de la biodiversité marine, au travers de recherches, de programmes de protection d'espèces menacées et d'actions de sensibilisation.
- La santé, elle contribue au développement de programmes de recherche et de formations des équipes soignantes. Son action se prolonge sur le terrain, où elle aide les intervenants locaux à prendre en charge les malades.

Fondation Véolia environnement - www.fondation.veolia.com

Créée en 2004, la Fondation Véolia s'est donné pour mission de soutenir, en France et à l'étranger, des actions d'intérêt général sans but lucratif qui concourent à la lutte contre l'exclusion et à la protection de l'environnement.

La Fondation soutient exclusivement les projets que les populations locales s'approprient.

La mise en œuvre de chaque projet exige la connaissance du contexte territorial : il n'existe pas de solution préétablie qui puisse être importée quel que soit l'environnement social et culturel.

Ce principe s'applique aux trois domaines d'intervention de la Fondation :

- Les projets d'aide au développement et urgence humanitaire. La Fondation apporte une aide d'urgence lors de catastrophes naturelles et de crises humanitaires : accès à l'eau et à l'assainissement, gestion de l'énergie et des déchets. Hormis ces situations de crise, la Fondation accompagne des projets d'aide au développement durable.
- Les projets lien social et accompagnement vers l'emploi. La Fondation soutient des structures accompagnant vers l'emploi des personnes qui sont éloignées. Les projets conduits proposent des actions d'accompagnement, de formation, de réinsertion sociale et professionnelle via une activité économique.
- Les projets dans le domaine de la protection de l'environnement et de la biodiversité. La Fondation soutient de grands programmes internationaux qui restaurent et protègent des écosystèmes remarquables. La Fondation participe également à des nombreuses actions de sensibilisation et de communication destinées à un large public, afin de contribuer à faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement.

Fondation Norauto - www.fondation.norauto.fr/

La Fondation s'est fixée pour mission d'entreprendre pour une conduite solidaire et responsable.

Elle apporte son soutien à des organismes d'intérêt général, dans trois domaines : l'aide à la mobilité, la sécurité routière et l'environnement.

La Fondation soutient des projets qui améliorent l'insertion de personnes âgées et handicapées grâce à la mobilité, c'est la conduite solidaire.

Elle soutient également des projets de sensibilisation aux domaines de la sécurité routière et de l'environnement, c'est la conduite responsable.

Fondation d'entreprise ECOCERT - www.ecocert.com

La Fondation d'entreprise Ecocert a pour objet de soutenir, tant en France qu'à l'étranger, des actions visant à :

- la protection de l'environnement ;
- l'amélioration des conditions sociales des populations ;
- le maintien du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la Fondation d'Entreprise ambitionne de nouer des partenariats durables afin de soutenir des projets liés à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Pour soumettre vos projets à la Fondation Ecocert : fondation@ecocert.com

Fondation Sylvain AUGIER - www.fondationsylvainaugier.org/vos-projets.html

La fondation a pour objectifs de concourir et de sensibiliser à la sauvegarde des paysages sous toutes leurs formes, d'agir en faveur de la protection de la biodiversité et de favoriser l'éducation à l'environnement.

La mission de la Fondation est également de faire savoir au plus grand nombre les enjeux concernant la sauvegarde des paysages et de l'environnement, sous toutes leurs formes.

Fondation Biodiversité et ressources - www.fondationbiodiversite.fr

La Fondation a pour objet la défense et la sauvegarde de la biodiversité végétale, promotion et protection de l'environnement biologique agricole du patrimoine végétal français ainsi que le développement de la recherche agronomique, botanique sur le plan de la santé.

Fondation BNP Paribas - www.bnpparibas.com/fondation-bnp-paribas

La Fondation aide des personnes et des organismes dont l'activité présente un caractère culturel social, scientifique, humanitaire, éducatif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la défense de l'environnement.

Ces domaines d'actions sont : la culture, l'éducation, la solidarité, la santé et l'environnement.

Fondation LÉA Nature-Jardin Bio - www.leanature.com

La Fondation favorise la sauvegarde de la nature et prévient les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé. Elle privilégie des soutiens à des causes d'utilité publique : le lien santé/environnement, la souveraineté alimentaire et l'accès aux semences.

Elle a pour mission générale de sensibiliser les citoyens et les politiques à la préservation de la biodiversité, dans l'intérêt des générations futures, par des prises de position affirmés : venue d'experts de renom à leur conférence environnement, invitation d'associations environnementale et d'intervenants au Festival Notes en vert, prise de parole à travers des campagnes presse nationales, actions auprès des scolaires.

Fondation CHIRAC pour le développement durable et le dialogue des cultures - www.fondationchirac.eu

La Fondation CHIRAC pour le développement durable est reconnue d'utilité publique depuis le jour de sa création. Elle agit pour la prévention des conflits, la protection de la biodiversité, le dialogue des cultures et le respect de l'environnement.

Fondation d'entreprise du littoral - www.fondationdulittoral.com

La Fondation a pour but le développement durable du littoral et des espèces reliant les littoraux. En association avec ceux qui y vivent et y travaillent, la Fondation du Littoral veut promouvoir leur développement intègre et durable. Elle intervient pour promouvoir ou accompagner des projets mobilisant des acteurs locaux, orientés vers une valorisation économique harmonieuse. Elle vise à tisser entre eux des liens d'échange et de solidarité pérennes.

La Fondation du Littoral est le promoteur de trois projets : 15°Nord, qui le fait le tour du monde, Jardins du littoral en France et Archipel de la mer de Garonne, qui est un projet de développement local en Gironde.

Fondation d'entreprise Hermès - www.fondationdentreprisehermes.org/

La Fondation Hermès intervient en France et à l'étranger dans les domaines d'intérêt général et assure une action culturelle et solidaire.

Les actions culturelles seront donc dédiées :

- au soutien à la création contemporaine dans le champ le plus large possible de l'actualité artistique ;
- à la valorisation et à la préservation des savoir-faire artisanaux et collections d'objets anciens.

Les actions solidaires seront dédiées :

- au soutien des organismes qui œuvrent pour l'accès à l'éducation et la formation ;
- au soutien à des programmes de recherche dans le domaine de l'environnement. Elle contribuera ainsi à l'indispensable effort pour la sauvegarde de la planète.

Fondation Énergies pour le monde - www.energies-renouvelables.org

Depuis 1989, la Fondation, ses partenaires et ses donateurs mettent en œuvre des projets d'électricité rurale décentralisée en Afrique, Madagascar, Asie du sud-est, Inde, Chine, pays caraïbes, zone Pacifique.

La Fondation initie et sélectionne les projets respectueux de l'environnement, trouve des financements, assure le suivi de programmes pérennes et sûrs, tisse des réseaux de compétences en proposant des formations efficaces avec les gouvernements et les partenaires locaux. Elle s'est donné pour but de favoriser le développent de populations en fournissant de l'énergie à celles et ceux qui sont privés, à la campagne comme à la ville, au travers de programmes menés sur tous les continents.

Fondation Laboratoire Lescuyer - http://fondation.laboratoire-lescuyer.com/

La Fondation d'entreprise Laboratoire Lescuyer a hérité de son entreprise fondatrice, sa volonté d'agir. Elle est donc partenaire d'associations porteuses de projets qui répondent à des valeurs qui sont depuis toujours au cœur des préoccupations du laboratoire :

- s'engager pour la santé de chacun ;
- préserver la nature et l'environnement ;
- permettre l'accès à l'éducation et à la formation ;
- s'investir dans des projets solidaires ;
- soutenir la recherche et le développement.

Vous pouvez faire parvenir vos projets par courrier : Fondation d'entreprise laboratoire Lescuyer, 18 avenue de la Bourdonnais 75007 Paris ou par courriel : fondation@laboratoire-lescuyer.com

Les dépôts de projets seront examinés tout au long de l'année par le conseil d'administration qui sélectionnera plusieurs projets à soutenir.

Fondation France Terre

Deux grandes causes d'intérêt général sont au cœur des métiers de France Terre : le logement et l'environnement.

La Fondation d'entreprise France Terre se donne pour objectif de mener par elle-même des projets ou de soutenir et d'accompagner des initiatives individuelles ou associatives de développement de l'habitat des plus démunis dans le respect et l'intégration de l'environnement. **Contact :** Fondation d'Entreprise France Terre 235 avenue le Jour se Lève 92651 Boulogne Billancourt - 01 41 14 07 35.

Fondation EIFFAGE - www.eiffage.com/fondation/presentation.html

La création en 2008 de la Fondation d'entreprise EIFFAGE marque la volonté du groupe de se doter d'un outil pour s'engager très concrètement dans des actions de solidarité. L'objet de la Fondation consiste à soutenir des associations œuvrant sur le terrain en faveur de :

- l'intégration professionnelle, quel que soit le handicap rencontré (physique, difficulté d'accès à l'emploi, milieu défavorisé, etc.) ;
- de l'environnement.

Les dossiers sont proposés à la Fondation par les collaborateurs ou les retraités d'EIFFAGE, ce qui constitue un excellent moyen de maintenir les liens entre les générations. Une condition toutefois : être engagé bénévolement dans les associations dont les projets sont présentés.

Fondation Bâtiment-Énergie - www.batiment-energie.org

La Fondation Bâtiment-Énergie a été reconnue d'utilité publique en 2005. Elle contribue à la réalisation des objectifs du Grenelle de l'Environnement et du PREBAT (Plateforme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Énergie dans le Bâtiment) en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments à très haute performance énergétique.

Sa mission est de favoriser l'émergence de technologies innovantes permettant de réduire d'un Facteur 4 à l'horizon 2050 les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître le recours aux énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment.

La Fondation soutient en priorité des projets de recherche relatifs à la réhabilitation performante des bâtiments existants.

Fondation Langlois - www.fondation-langlois.org

La Fondation vise l'avancement des connaissances humaines par l'entremise du soutien à la recherche dans les domaines artistiques, scientifiques et technologiques. Le questionnement sur l'interdépendance que nous entretenons avec notre environnement technologique de plus en plus omniprésent est au cœur de l'approche de la fondation.

Fondation Terre de liens - http://terredeliens.org/

La Fondation Terre de Liens a pour mission de préserver notre patrimoine foncier agricole sur le très long terme. Habilitée à recevoir des fermes en donation ou en legs, elle achète également des terres grâce aux dons des citoyens, aux mécénats d'entreprises ou aux partenariats avec les collectivités. Elle garantit un usage responsable des lieux et des ressources naturelles qui s'y trouvent en installant des fermiers aux pratiques respectueuses de l'environnement sur ces terres.

Elle travaille aux côtés d'acteurs publics pour agir sur les politiques et les pratiques liées aux terres, à l'agriculture et à l'environnement dans le sens d'une protection du patrimoine agricole et environnemental et du développement d'une agriculture de proximité.

Annuaire des fondations

www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire

Autres sites listant les appels à projets des fondations

Site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : www.developpement-durable.gouv.fr
Rubriques : Développement durable>Intégration des démarches de développement durable>L'entreprise responsable>Mécénat d'entreprise pour le développement durable>Appels à projets.

Site Internet de Mecenova : www.mecenova.org/actualites-appels-a-projets.php

E.3. Fonds de dotation

Doté de la personnalité juridique, le fonds de dotation est constitué d'une allocation irrévocable de biens ayant pour objet d'assurer ou de faciliter la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général.

Il peut mener lui-même des actions en direct, ou financer un autre organisme d'intérêt général (redistribution), qui mènera cette mission.

Il collecte des fonds d'origine privé (qui peut inclure des legs). Sa vocation première est de capitaliser les fonds recueillis afin de redistribuer les bénéfices issus de cette capitalisation, ce qui nécessite de recueillir de grosses masses financières. Mais il peut aussi consommer le fonds pour accomplir sa mission.

Lors de sa création, il peut définir plusieurs axes de mission, les dons pouvant alors se référer à l'un ou l'autre de ces axes.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat.

Le recours à un fonds de dotation présente un intérêt majeur en raison de sa facilité de création et de sa souplesse d'organisation.

Le fonds de dotation peut être créé autant par une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé (entreprise, particulier), que par des personnes publiques (un établissement public comme un musée, ou une collectivité territoriale) comme outil de collecte de fonds privés

Il est créé par simple déclaration en Préfecture, avec toutefois une dotation minimale initiale de 15.000 euros (nouvelle obligation du décret du 22 janvier 2015).

Sources :

www.economie.gouv.fr/daj/fonds-dotation

www.economie.gouv.fr/daj/questions-reponses-fonds-dotation

www.admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/barometre_mecenat_entreprise_admical_2014.pdf

Annuaire fonds de dotation

www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/annuaire/

E.4. Crowdfunding

Le crowdfunding (de « crowd » la foule et « funding » financement) n'a pas de définition juridique. C'est un mode de financement participatif qui permet de récolter des fonds - généralement des petits montants – auprès d'un large public (contributeurs volontaires), en vue de financer un projet ou une action (un film, un webdocumentaire, une exposition, une action de sensibilisation…). Il fonctionne le plus souvent via Internet. Les opérations de crowdfunding peuvent être des soutiens d'initiative de proximité ou des projets défendant certaines valeurs. Elles diffèrent des méthodes de financement traditionnelles et intègrent souvent une forte dimension affective.

En 2013 et en France, soixante plateformes de crowdfunding étaient recensées et plus de 500 000 personnes avaient soutenu un projet via l'une de ces plateformes, près de 24 000 projets ont été financés avec succès.

Le principe est simple : le porteur de projet présente son action et sollicite une somme d'argent fixée par lui-même. Ensuite, les personnes souhaitant le soutenir, versent le montant de leur choix dans le délai qui a été fixé sur la plateforme. Associations, particuliers, entrepreneurs, tout le monde peut faire appel à la finance participative du moment que le projet entre dans le cadre fixé par la plateforme. Il faut choisir celle qui correspond le mieux à son projet (selon le mode de financement recherché, le type et la thématique par exemple).

Il y a quatre principaux types de financement :

- le don (ou la contribution pouvant donner lieu à des contreparties en nature (CD, places de spectacles…) ou en numéraire (participation aux bénéfices éventuels retirés du projet financé…) ;
- le prêt (avec ou sans intérêt) ;
- l'investissement (ou participation, par actionnariat ou contre récompense) ;
- la coproduction.

En présentant son projet sur un site, on communique nos données personnelles, et surtout on le décrit ; avec le risque de le voir critiqué, copié tout ou en partie. Ne pas, ou peu, recevoir de fonds peut aussi avoir un impact négatif pour le projet et la structure en termes d'image. D'où une réflexion à avoir en amont sur la communication, la campagne de levée de fonds, sur le temps et l'énergie disponibles pour suivre cette campagne. Important à savoir aussi : dans la plupart des cas, pour que le porteur du projet touche la somme versée par les contributeurs, le projet doit avoir été financé à 100% (en comptant environ 10% des gains pour la plateforme qui a hébergé la campagne de financement). Il faut donc estimer au plus juste la somme demandée, et prendre en compte que le cercle des financeurs le plus facile à convaincre est constitué de nos proches.

Pour des conseils sur toutes les étapes du crowdfunding : www.leguideducrowdfunding.com/

Quelques plateformes de crowdfunding

- www.bluebees.fr : spécialisée dans les projets agriculture et écologie.
- www.hellomerci.com/fr
- www.kisskissbankbank.com
- http://fr.ulule.com/
- www.mymajorcompany.com
- http://tousnosprojets.bpifrance.fr/ : rassemble sur un même site les projets de plusieurs plateformes partenaires.
- www.ecobole.eu/ : s'adresse aux porteurs de projet qui s'engagent dans une démarche écologique, utile pour la
- planète et ses habitants.

Focus sur la plateforme Goteo : www.goteo.org

Goteo est un réseau social de financement collectif (apports monétaires) et de collaboration distribuée (services, infrastructures, et micro-tâches et ressources) pour soutenir des projets à caractère social, culturel, scientifique, éducatif, technologique ou écologique, qui permettent de développer des activités améliorant la société et enrichissant les biens communs.

Focus sur la plateforme Arizuka : www.arizuka.com

Arizuka est le premier site de crowdfunding entièrement dédié à l'intérêt général. Particuliers, associations ou entreprises peuvent y présenter des projets solidaires, d'innovation sociale, de développement durable, de promotion culturelle ou des biens communs et collecter des fonds en ligne auprès du public. Concrètement, l'équipe vous accompagne et vous conseille dans la présentation de votre projet sur Arizuka, la préparation de votre communication sur Internet (mail, newsletter, blog, réseaux sociaux, etc.), votre collecte et la fidélisation de votre communauté.

F. AUTRES DISPOSITIFS

F.1. GRAINE Rhône-Alpes 48

F.2. Mutualité sociale agricole (MSA) 49

F.3. Caf 50

F.1. GRAINE Rhône-Alpes

Dispositif Les Ekoacteurs

Chaque année, depuis 2009, l'appel à projets Les Ekoacteurs est lancé pour accompagner la mise en œuvre de projets menés sur le terrain par des acteurs éducatifs. Son objectif est la formation de citoyens actifs respectueux de leur environnement et des équilibres planétaires, qui prennent en compte les dimensions écologiques, sociales, culturelles et économiques de leur territoire.

Le dispositif soutient la réalisation des projets à l'initiative des enseignants ou des animateurs de structures d'éducation non formelle (accueil collectif de mineurs (ACM), maison des jeunes et de la culture (MJC), institut médico-éducatif (IME)...). Ces projets doivent être construits en partenariat avec un éducateur à l'environnement professionnel d'une association adhérente au GRAINE Rhône-Alpes. Il prend en charge le temps passé par l'éducateur à l'environnement partenaire pour l'accompagnement pédagogique des actions d'EEDD. L'intervention de ce dernier, en accord avec l'enseignant ou l'animateur, se déroule dans un esprit de co-construction et de continuité pédagogique à toutes les étapes du projet et de l'action.

Il est impulsé et porté par le GRAINE Rhône-Alpes, en accord avec les partenaires institutionnels de l'Espace Régional de Concertation en matière d'EEDD : Région Rhône-Alpes, DREAL Rhône-Alpes, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, agence de l'eau Loire Bretagne, DRJSCS Rhône-Alpes, rectorats de Lyon et de Grenoble.

Bénéficiaires

Les porteurs de projet : enseignant d'une école ou d'un collège public ou privé. Éducateur dans une structure d'accueil spécialisé. Animateur de centre de loisirs ou de centre de vacances. Animateur de MJC, centre social, maison de retraite ou maison de quartier...

Modalités de financement

Prise en charge du coût pédagogique soit le temps passé par l'éducateur à l'environnement partenaire pour l'accompagnement pédagogique des actions d'EEDD selon des forfaits d'accompagnement (en fonction du nombre de groupes ou de classes accompagnés). Le porteur de projet doit trouver dans le cadre d'autres dispositifs ou avec d'autres partenaires le financement nécessaire pour les déplacements, les frais de matériel… Le dispositif ne prend pas en charge le financement de classes ou de séjours transplantés. Les aspects financiers sont traités directement par le GRAINE Rhône-Alpes et les partenaires éducateurs à l'environnement (le porteur du projet n'a pas à s'en soucier une fois le projet validé).

Conditions

Le dispositif s'adresse aux classes et aux groupes de jeunes ou d'adultes, dans le cadre scolaire et de l'éducation non formelle (ACM, MJC, IME...) en région Rhône-Alpes (à l'exception des lycées, non éligibles). Les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) ne sont pas éligibles au dispositif. Pour favoriser les démarches collectives, un projet peut impliquer jusqu'à 3 classes ou 3 groupes.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

- Appel à projet annuel pour l'année n+1.
- Le formulaire de dépôt des projets doit être saisi en ligne par le porteur avec le partenaire éducateur à l'environnement choisi.
- Les projets sont étudiés par le comité consultatif lors d'une commission en juin.

Informations Présentation détaillée, exemples de projets : www.les-ekoacteurs.org/

Contact(s)

info@graine-rhone-alpes.org

F.2. Mutualité sociale agricole (MSA)

Appel à projets jeunes « Mieux vivre en milieu rural »

L'objectif de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes la possibilité de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et de celle des autres habitants des territoires concernés par les projets. Les projets peuvent porter sur 4 domaines :

- Cultures et arts ;
- Solidarité et citoyenneté ;
- Santé et activités physiques ou sportives ;
- Thématiques inexplorées et démarches innovantes.

L'appel à projets jeunes se déroule en deux étapes :

- La première est une présélection au niveau départemental qui permet de désigner les projets qui concourront au niveau national. Ainsi, ce sont les lauréats au niveau départemental qui seront en compétition au niveau national.
- La deuxième est la participation au concours national qui récompense 16 projets, lors d'une remise des prix pendant le Salon International de l'agriculture à Paris.

Bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse à un groupe composé au minimum de trois jeunes âgés de 13 à 22 ans, assurés à la MSA ou vivant en milieu rural (Ardèche - Drôme - Loire).

Modalités de financement

Un tiers du budget total du projet peut être financé par l'appel à projets dans la limite de 1000 € par projet. A cela s'ajoute le prix coup de cœur qui bénéficie de tickets loisirs. Le versement de l'aide est réalisé sans justificatif.

Critères et conditions d'éligibilité

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les voyages humanitaires.
- Les projets à caractère évènementiel.
- Les dossiers portés par une association, une structure, un établissement scolaire.
- Un projet déjà primé.
- Les actions dans le cadre scolaire sauf pour maison familiale rurale ou lieu d'accueil et d'orientation (projet tourné vers le territoire).

Modalités de dépôt de la demande

La campagne de communication débute au printemps de chaque année. Un entretien téléphonique est mené avec les jeunes qui remplissent ensuite leur dossier de candidature. Une rencontre du groupe est systématique par le correspondant jeunesse de la MSA. Un comité technique se tient en décembre avec 10-15 minutes consacré à chaque projet. Les deux premiers projets primés au niveau national sont transmis. Un autre jury se tient fin janvier. Les prix nationaux sont remis au Salon International de l'Agriculture fin février de l'année N+1. Contactez la MSA de votre département pour obtenir un dossier de candidature.

NB : en 2015, la date limite de dépôt des dossiers est le 15 novembre.

Contacts en Drôme:

Denise Lombard
06 16 16 89 63
lombard.denise@ardechedromeloire.msa.fr

Pour plus d'informations : Appel à projets jeunes "mieux vivre en milieu rural", site de la MSA Drôme-Ardèche-Loire : http://www.msa-ardeche-drome-loire.fr/lfr/apj-2014

F.3. Caf

Appel à projets Jeunes

En partenariat avec la DDCS 26 et la MSA, la Caf 26 porte le dispositif « Appel à projets Jeunes » afin de soutenir financièrement les projets collectifs, à dimension sociale, citoyenne,... conçus et imaginés au sein d'un groupe de jeunes de 11 à 25 ans. Les projets peuvent concerner les thématiques suivantes : culture et arts, solidarité et citoyenneté, sport, environnement.

Bénéficiaires

Groupes de jeunes de 11 à 25 ans constitués en association ou accompagnés par une structure pour le développement du projet.

Type de financement Subvention.

Modalités de financement

Le montant de l'aide est décidé par le jury départemental, en fonction des caractéristiques du projet présenté (montant possible de l'aide : jusqu'à 2 000 euros environ). La Caf la verse directement à l'association ou à la structure qui accompagne le groupe de jeunes.

Conditions et critères d'éligibilité :

- Le groupe doit être composé d'au moins 3 jeunes.
- L'un au moins doit avoir entre 11 et 25 ans. Il doit aussi être issu d'une famille dépendant du régime général de la Sécurité sociale.
- Le dossier devra faire apparaître la prise de responsabilité directe du groupe dans le montage et la conduite du projet.
- Le groupe doit être constitué en association ou être en contact avec une structure accompagnant l'initiative et permettant son développement.

Procédure et modalités de dépôt de la demande

Un dossier de candidature doit être rempli (notamment présenter les membres du groupe et le descriptif complet du projet) puis adressé à la Caf de la Drôme (à télécharger sur le site internet de la Caf). Le groupe doit, préalablement avoir rencontré le conseiller en action sociale Caf de son territoire, qui l'aide à formaliser son dossier de candidature.

Le groupe peut être informé et accompagné gratuitement dans la réalisation du projet par les Points ressources d'accompagnement des projets de jeunes, mis en place et financés par la Caf. Ils sont hébergés au sein de centres sociaux, MJC, services jeunesse... sur le département. La liste des points ressources d'accompagnement dans la Drôme est disponible sur : www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-drome/ Rubriques : Offre de service > Enfance et jeunesse > Les Points ressources d'accompagnement des projets de jeunes dans la Drôme.

L'examen des dossiers est coordonné avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dans le cadre d'un jury commun Caf-DDCS.

Le groupe de jeunes présente le projet devant un jury départemental, organisé par la Direction départementale de la cohésion sociale en partenariat avec la Caf de la Drôme. S'il est accepté, la Caf procède au versement de l'aide. Le groupe devra communiquer à la Caf le bilan de son projet.

Contact(s)

Frédéric Dupuis

Conseiller en action sociale - Référent thématique jeunesse

04 75 26 58 49 / 06 22 02 38 21 - frederic.dupuis@cafvalence.cnafmail.fr

Tous les détails sur : www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-drome/ Rubriques : Offre de service > Enfance et jeunesse > L'aide Appels à projet jeunes.

essez-la à : benoit.rene@graine-rhone-alpes.org

G. REMERCIEMENTS

Aux **GRAINES Rhône-Alpes** et **Pays de Loire** pour leur aide méthodologique, la transmission des données de leur inventaire et l'autorisation de leur utilisation.

A l'ensemble des organisations sollicitées qui ont bien voulu nous transmettre les informations nécessaires à la réalisation et à la mise à jour de ce guide.

Avec le soutien de :

Contact :
Réseau Drômois d'Education à l'Environnement
http://rdee26.com/
rdee@educ-envir.org